



## DECLARATION

*“Sommes-nous toujours dans un état de droit ?”*

“L’Assemblée Nationale doit procéder, au plus tard le 21 décembre 2017, à la désignation de ses représentants au sein du COS-LEPI” ; “le COS-LEPI doit être installé au plus tard le 29 décembre 2017 par la Cour constitutionnelle” ; tels sont les contenus des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la décision DCC 17-262 du 12 décembre 2017 de la Cour constitutionnelle dans son rôle de régulation du fonctionnement des institutions et de l’activité des pouvoirs publics conformément à l’article 114 de la Constitution béninoise.

Dès cette décision et avec une foi en l’état de droit<sup>1</sup> au Bénin, le Réseau Ouest Africain pour l’Edification de la Paix (WANEP-Bénin) a suivi avec grand intérêt les commentaires suscités par ladite décision. A la date de la présente déclaration, le parlement béninois n’a daigné donner aucune suite à cette décision qui ne faisait que mettre un terme à la non application d’une loi pourtant en vigueur, la loi 2013-06 du 25 novembre 2013 portant code électoral en République du Bénin.

Pour la prévention de conflits et la consolidation de la paix, le Réseau WANEP-Bénin condamne fermement cette volonté de parlementaires béninois d’aggraver le retard après s’être défendu qu’une telle démarche “se justifie plus par une approche d’opportunité qui devra permettre à terme d’améliorer le processus de recensement et d’identification de la population”<sup>2</sup>.

Or, “le non-respect des décisions de la Cour constitutionnelle étant en soi une violation de la Constitution”<sup>3</sup> concourt à la fragilisation de l’état de droit. En agissant ainsi, des législateurs projettent malheureusement dans l’opinion publique une certaine anarchie faite d’application opportuniste et intéressée de lois et décisions dans la République.

Confiant en l’avenir de l’état de droit au Bénin, WANEP-BENIN appelle :

- les députés de la majorité présidentielle à permettre, enfin, la désignation des membres du COS-LEPI pour consolider le sentiment national d’appartenance à un état de droit,

---

<sup>1</sup> L’état de droit est la situation résultant, pour une société, de sa soumission à un ordre juridique excluant l’anarchie et la justice privée.

<sup>2</sup> Conclusion du Président de l’Assemblée Nationale, Me Adrien HOUNGBEDJI tirée de la DCC 17-262 du 12 décembre 2017

<sup>3</sup> Décision DCC 17-209 DU 19 Octobre 2017

- l'exécutif à prendre les dispositions nécessaires afin que, malgré le retard record, les moyens matériels et financiers soient mis à la disposition du COS-LEPI,
- les citoyens et groupes organisés à maintenir la pression et la veille pour que ne s'effrite notre état de droit, un acquis de la conférence des forces vives de la nation.

Ensemble, tissons des relations pour la paix.

*Fait à Cotonou, le mardi 10 Janvier 2018*

***Emmanuel Kancou OGOU***

Président du Conseil d'Administration de WANEP-Bénin,